

prévenir autant que possible les tentatives faites de temps à autre d'escamoter des mandats parlementaires d'une manière dont nous avons eu à rougir dans le passé. Ce n'est pas sous le régime actuel que des fraudes électorales ont été signalées. Les gouvernements qui ont précédé celui que nous avons, aujourd'hui, ont été témoins de fraudes analogues. Chacun sait très bien même que des fraudes bien plus graves furent commises sous l'administration conservatrice. Mais nous ne faisons pas peser la responsabilité de ces fraudes sur cette administration. Comme je l'ai dit, il y a des hommes qui déshonorent les deux partis politiques, et notre devoir est de les réduire à l'impuissance si la chose est possible.

Comme il est maintenant six heures, et comme nous n'avons pas l'intention de siéger, ce soir, je propose l'ajournement du débat jusqu'à demain.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Permettez-moi de poser une question. Je n'ai peut-être pas compris exactement l'honorable leader de la Chambre. Nous a-t-il dit que, lorsque M. Galt s'est retiré du cabinet, le parlement fédéral adopta une loi obligeant la province de Québec d'accorder des écoles séparées à la minorité protestante de cette province ?

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit le contraire. Sir Alexander Galt démissionna parce que la province de Québec n'avait pas une loi accordant à la minorité la jouissance de ses droits, et c'est pourquoi l'on imposa pour ainsi dire à la province de Québec une loi scolaire. Mais je me sers du mot "imposa" à défaut d'un meilleur. Je dois ajouter que le parlement fédéral ne fut que trop heureux dans cette circonstance de rendre justice à la minorité. S'il avait manqué de le faire, la majorité dans la province de Québec l'eût fait elle-même.

L'honorable M. DeBOUCHERVILLE : Je comprends que le parlement fédéral d'alors imposa à la législature de la province de Québec l'obligation d'accorder des écoles séparées.

L'honorable M. SCOTT : J'ai dit que lors des négociations pour l'établissement de la confédération, M. Galt démissionna parce que le projet de l'Acte constitutionnel ne pourvoyait pas à la protection de la minorité dans la province de Québec.

Sir MACKENZIE BOWELL : Je tiens à relever une certaine remarque. L'honorable leader de la Chambre nous a dit que le parlement fédéral avait imposé à la province de Québec un système d'écoles séparées réclamé par la minorité protestante.

L'honorable M. SCOTT : Une disposition pourvoyant à ces écoles séparées fut insérée dans l'Acte d'union. Cette disposition se lit comme suit : "Tous les privilèges accordés à la minorité dans le Haut-Canada seront également accordés à la minorité dans la province de Québec."

Sir MACKENZIE BOWELL : C'est très vrai ; mais il n'y avait pas alors de loi obligeant la province de Québec de pourvoir à l'établissement d'un système d'écoles séparées. Sir Georges Cartier s'engagea subseqüemment à faire établir ce système, et il fit honneur à cet engagement.

La motion est adoptée et le débat est ajourné jusqu'à demain pour être alors le premier ordre du jour.

"MUTUAL RESERVE FUND LIFE ASSOCIATION."

AVIS D'INTERPELLATIONS.

Si les comptes de l'avocat et de l'expert en assurance employés par le comité spécial nommé par cette honorable Chambre pour faire une enquête sur les affaires en Canada de la "Mutual Reserve Life Association," de New-York, lesquels ont été certifiés comme réguliers et légaux, sur l'ordre du dit comité, par son président, ont été payés, soit en totalité ou en partie ?

S'ils n'ont pas été totalement payés, pour quelle raison ?

S'ils ont été payés en partie, quand les dits avocat et expert recevront-ils la balance de leurs honoraires ?

Le gouvernement sait-il que le président de la dite "Mutual Reserve Life Association," M. Frederick A. Burnham, de New-York, qui a refusé d'obéir au mandat de votre honorable comité lui enjoignant de comparaître comme témoin au cours de la dite enquête, a depuis été appréhendé, mis en accusation devant le grand jury et traduit devant la cour des Sessions portées contre lui, deux pour grand larcin au premier degré et trois pour faux au deuxième degré, toutes se rapportant à des actes généraux de New-York sur cinq accusations administratives de la compagnie affectant les intérêts des porteurs de polices canadiens ?

Le gouvernement sait-il que George D. Eldridge, 2e vice-président de la dite compagnie, qui a comparu devant le dit comité comme témoin principal dans l'intérêt de la dite compagnie au cours de la dite enquête, a aussi été récemment appréhendé, mis en accusation par le grand jury et traduit devant la cour des Sessions générales de New-York, sur cinq accusations portées contre lui, deux pour grand larcin au premier degré et trois pour faux au